

**ARRETE N° 02/2025/023**

**Le Maire,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

**Vu** la demande de **SAUR**, en date du 21 janvier 2025,

Considérant que pour l'exécution des **travaux de branchement assainissement collectif**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le **31 janvier 2025**, la circulation et le stationnement seront interdits **route de Roulet** dans sa portion comprise entre la rue des Peupliers et la rue Richavent. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **du demandeur**.

**ARTICLE 3 :** L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf-sur-Charente, le 24 janvier 2025  
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques